

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 MARS 2017 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le neuf mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 mars 2017.

<u>Etaients présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	D. BONNEFOY	J. DUTOIT
I. FILOCHE	B. GONDOUIN	A. GOSTELI	F. MELCHIOR-BONNET
L. MEROTTO	V. THORET-MAIRESSE	F. UJHAZI	
Mrs	C. BEROUJON	J.-C. BOILLON	P. CHASSOT
H. DE MONCEAU	G. ETALLAZ	Y. HELLEGOUARCH	F. MAZIT-SCHREY
F. MEGEVAND	G. SOCQUET	P.-H. THEVENOZ	

Absent(s) : Néant

Absent(s) excusé(s) :

C. BADO qui a donné pouvoir à C. BEROUJON
R. BORNE qui a donné pouvoir à B. ANTHOINE
F. DRICOURT qui a donné pouvoir à A. GOSTELI
T. HUMBLOT qui a donné pouvoir à V. THORET-MAIRESSE
C. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à P. CHASSOT
C. PONCINI qui a donné pouvoir à F. MELCHIOR-BONNET
R. VICAT qui a donné pouvoir à G. ETALLAZ

Mesdames I. FILOCHE et V. THORET-MAIRESSE sont parties durant la réunion, après la délibération portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Madame F. MELCHIOR-BONNET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (26.01.2017) est validé par les élus présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

URBANISME

Révision du Plan Local d'Urbanisme - Approbation

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe CHASSOT, référent P.L.U. au sein du Conseil municipal, qui rappelle à l'assemblée les différentes étapes de la procédure engagée fin 2012.

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite lors du précédent mandat par délibération en date du 29 novembre 2012. Cette délibération précisait également les modalités de concertation.

Le P.L.U. approuvé le 3 juin 2010 ayant été annulé par le Tribunal administratif de Grenoble en date du 11 juillet 2013, une délibération modifiant la délibération de prescription a été prise le 19 septembre 2013.

La délibération modificative précisait que la prescription portait non plus sur la révision du P.L.U. mais sur la révision du POS avec élaboration d'un P.L.U.

Durant la phase diagnostic, de nombreuses réunions et rencontres de terrain ont été organisées avec la population.

Le bureau EPODE et l'association Savoie Vivante ont été mis à contribution pour réaliser une large concertation.

Le suivi juridique de la procédure était assuré par M. Battarel du cabinet EFU jusqu'en début 2016.

Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) a eu lieu en séance publique du Conseil municipal le 26 mars 2015.

Le 19 mai 2016, l'assemblée délibérante a arrêté le projet de révision et tiré le bilan de la concertation publique qui a été ouverte dès la décision de réviser le document d'urbanisme de la commune. Le dossier a ensuite été adressé à l'ensemble des services de l'Etat et aux personnes associées à la révision.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 septembre au 28 octobre 2016 inclus.

Le rapport du commissaire enquêteur a été rendu le 22 novembre 2016 et complété en date du 9 décembre suite à la demande du Tribunal administratif du 6 décembre 2016.

Après la réception du rapport du commissaire enquêteur et analyse des avis des personnes publiques associées, la commission en charge de la révision s'est réunie à plusieurs reprises pour aboutir au dossier qui est aujourd'hui soumis à approbation.

Il commente ensuite le document intitulé « Synthèse des modifications effectuées sur le P.L.U. » issu des travaux de la commission.

Pour rappel, le dossier complet a été mis à la disposition des élus sur l'intranet de la mairie à compter du 2 mars 2017.

Avant de passer aux questions et au vote, il précise que le travail pour une révision/élaboration est conséquent. La procédure a nécessité une quarantaine de réunions de la commission sans compter les permanences et les sorties « terrain » et que 3 réunions publiques ont été organisées conformément à la délibération de prescription.

C. BEROUJON complète le propos de P. CHASSOT et rappelle que l'élaboration d'un P.L.U. se fait avec les avantages et les contraintes des lois nationales (S.R.U., ALUR, etc. ...) et avec la nécessité de compatibilité avec le SCOT de notre communauté de communes.

J.-C. BOILLON fait une remarque sur le dossier. Il regrette qu'aucune infrastructure permettant d'accueillir à terme des commerces ne soit prévue dans les différents projets, orientations d'aménagement ou autres, sur le haut de la commune. A son avis, le bourg est un peu délaissé en terme d'activités et de petit commerce par rapport au bas Collonges.

Le Maire indique que le petit commerce de proximité est largement présent au centre bourg.

I. FILOCHE souligne que l'augmentation du nombre de logements et donc d'habitants sur le haut de la commune permettra aux commerces existants de vivre mieux.

F. MELCHIOR-BONNET indique que la présence au centre de la Poste et de la pharmacie attirera toujours des habitants du bas Collonges vers le centre.

C. BEROUJON précise que la zone du Pré des terreaux classée en 2AU pourra le moment venu accueillir des commerces.

I. FILOCHE tient à souligner que la présentation dans le détail du dossier faite mardi soir aux élus en séance privée a été très appréciée.

L. MEROTTO indique qu'à la relecture du règlement, elle a constaté une erreur en page 8 (incohérence entre le règlement et l'O.A.P. thématique n° 5) sur la question de la coupe et abattage des arbres remarquables. Le cabinet EPODE et le service urbanisme de la mairie ont été avisés par mail et la correction apportée sur le document définitif avant tirage.

Elle indique par ailleurs avoir travaillé depuis le début du mandat, comme les autres membres de la commission P.L.U., à l'élaboration de ce nouveau document. A la finalité du dossier, elle maintient des réserves sur certains points débattus en réunion, commission ou par mail.

De ce fait, elle considère qu'il lui est très difficile d'approuver ou de rejeter dans sa globalité le P.L.U. Aussi, elle propose au Maire, comme elle a pu le voir dans d'autres communes, que le vote d'approbation soit effectué par les conseillers municipaux sans les membres de la commission P.L.U. afin d'assurer un rôle transparent et indépendant.

Cette proposition est rejetée par l'assemblée.

Les questions et remarques étant épuisées, le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le dossier abouti de révision du POS valant élaboration du P.L.U. communal.

V. THORET-MAIRESSE détentrice du pouvoir de T. HUMBLLOT indique que ce dernier vote contre le P.L.U. car à son sens la somme des intérêts particuliers n'est pas égale à l'intérêt général. Elle précise ensuite qu'elle aussi vote contre ce P.L.U. mais ne tiens pas à se justifier pour éviter toute remarque insultante ou méprisante.

La délibération suivante est prise par le Conseil municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2012 prescrivant la révision du P.L.U. sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2013 modifiant la délibération de prescription en date du 29 novembre 2012 suite à l'annulation du P.L.U. par le Tribunal Administratif

de Grenoble et précisant que la révision du P.L.U. devient la révision du POS remis en vigueur avec élaboration d'un nouveau P.L.U.,

Vu le procès-verbal du Conseil municipal en date du 26 mars 2015 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le bilan de cette concertation présentée par le maire, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° A_2016_079 en date du 30 août 2016 mettant à l'enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil municipal,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu la demande de compléments du Tribunal Administratif de Grenoble adressée à Monsieur le commissaire-enquêteur en date du 6 décembre 2016,

Vu les éléments complémentaires adressés par Monsieur le commissaire-enquêteur au Tribunal Administratif de Grenoble en date du 9 décembre 2016,

Considérant que les observations et résultats de ladite enquête publique figurant dans le document annexé à la présente nécessitent quelques modifications mineures du projet de P.L.U.,

Considérant que les modifications apportées procèdent toutes de l'enquête publique ou de l'avis des Personnes Publiques Associées et ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du P.A.D.D., ni l'économie générale du plan,

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente (23 voix pour – 2 abstentions : L.MEROTTO et P.-H. THEVENOZ – 2 voix contre : T. HUMBLLOT et V. THORET-MAIRESSE).

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Collonges-sous-Salève (aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme) et à la Préfecture, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'urbanisme.

P. CHASSOT, référent P.L.U., et C. BEROUJON, adjoint en charge de l'urbanisme, tiennent à remercier l'ensemble des membres de la commission chargée de la révision pour leur travail et leur assiduité ainsi que N. LAMBERT, responsable du service urbanisme de la mairie, pour son concours.

FINANCES

Compte administratif 2016 et compte de gestion

Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances présente les comptes de l'exercice 2016 et commente les résultats ci-après du budget général de la commune.

Le Conseil Municipal,

Section de fonctionnement :

recettes :	4.403.950,53 €
dépenses :	3.591.607,97 €
excédent :	812.342,56 €

Section d'investissement :

recettes :	1.693.759,59 €
dépenses :	1.467.456,47 €
résultat exercice :	+ 226.303,12 €
excédent 2014 :	458.309,89 €
excédent section :	684.613,01 €

Résultat global de clôture : **1.496.955,57 €.**

Le compte administratif présenté est conforme aux écritures passées par le comptable du Trésor public entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

Après avoir demandé aux conseillers municipaux s'ils avaient des observations sur les comptes présentés et répondu aux questions posées, Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif 2016.

G. SOCQUET demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte de résultats 2016.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2016.

Ensuite, en présence du Maire, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte de gestion établi par le comptable du Trésor, receveur municipal.

Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre des dispositions des articles 11, 12 et 15 de la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 portant organisation du débat d'orientation budgétaire dans les communes de plus de 3.500 habitants, Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances indique que le D.O.B. est une étape obligatoire de la procédure budgétaire compte tenu de la population de notre collectivité (la population totale de Collonges-sous-Salève au 1^{er} janvier 2017 est de 4.062 habitants – chiffre INSEE). Le débat doit permettre aux élus de mieux appréhender la situation économique générale et la situation économique et financière de la collectivité.

Le débat porte sur les orientations qui vont permettre de préparer le budget 2017 en évoquant les investissements à réaliser (voirie, bâtiments, gros matériels ...), la dette, les frais de personnel avec perspective d'embauche éventuelle, les services à la population, les frais inhérents aux structures communales, etc. ...

La situation économique internationale et française a été évoquée avec des informations sur la loi de finances 2017, qui fixe les objectifs de l'Etat pour ramener le déficit public en-dessous du seuil de 3% du P.I.B. (critère de Maastricht) avec une stabilisation du poids de la dette. Pour 2017, année électorale, le déficit budgétaire de l'État devrait représenter selon le gouvernement 2,70 % du P.I.B. et la dette publique 96 % du P.I.B.

La loi de finances 2017 prévoit un plan d'économie de 16 milliards d'euros avec une diminution de 7,10% de la D.G.F. allouée aux collectivités par rapport à 2016.

Une vraie réflexion stratégique pluriannuelle doit donc être engagée par les collectivités pour continuer, malgré la baisse des dotations, à assurer les projets d'investissement et continuer à offrir des services de qualité à la population.

Au niveau intercommunal (C.C.G.) :

La D.G.F. est en baisse. Elle passe de 1.839.833 € en 2015 à 1.471.214 € en 2016 et à 1.187.000 € en 2018 (estimation). Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) devrait atteindre 673.000 € en 2017 contre 601.069 € en 2016 et 400.298 € en 2015.

Le prélèvement en faveur de la C.C.G. sur les fonds genevois des communes de 2 % initié en 2015 est maintenu. Une enveloppe annuelle sur la compensation des fonds genevois est allouée depuis 2015 aux EPCI par le département ; ce qui représente 1.600.000 € pour la C.C.G.

La C.C.G. n'a pas encore décidé à ce jour d'une augmentation ou du maintien de ses taux d'imposition. Le budget 2017 de la C.C.G va par ailleurs rester fortement impacté par le transfert de la compétence économie au 1^{er} janvier après celui de la compétence petite enfance au 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé le 14 décembre 2015, la mise en place des 5 axes prioritaires est en cours :

- marchés publics / commande publique : mis en place au 1^{er} janvier 2017 (collectivités « fondatrices » : C.C.G., villes de Saint-Julien-en-Genevois et Collonges ;
- ressources humaines : mise en place d'un socle commun pour les formations souhaitée courant 2017 ;
- informatique : diagnostic en cours ;
- services techniques : après la mise en place d'un cadre conventionnel entre la C.C.G. et la ville de Saint-Julien-en-Genevois en matière d'ingénierie bâtiments, la création d'un service commun bâtiments et gardiens d'équipement est envisagée entre les 2 collectivités ;
- police pluri-communale :

- Vuache : mis en place au 1^{er} août 2016 sur 6 communes (Viry, Valleiry, Chênex, Chevrier, Vers et Vulbens) ;
- Salève : mis en place a 1^{er} janvier 2017 sur 6 communes (Saint-Julien, Archamps, Beaumont, Feigères, Neydens et Présilly).

Un nouvel axe « développement du service commun urbanisme – ADS » qui concerne 10 communes est à l'étude pour une extension à la ville de Saint-Julien-en-Genevois en 2017.

Au niveau communal :

Concernant la fiscalité, les valeurs locatives (bases d'imposition des propriétés bâties et non bâties) sont revalorisées de 0,40 % en 2017. La reconduction des taux d'imposition sera proposée à l'assemblée lors du vote du budget.

Le niveau d'endettement de la collectivité reste mesuré en 2017. Aucun emprunt n'a été contracté depuis 2010. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 est de 4.052.495,67 €. La capacité de désendettement au 31/12/2016 est de l'ordre de 2 années (encours / autofinancement).

La dette contractée auprès du SYANE au 1^{er} janvier 2017 est de 525.852,73 € avec une annuité de 74.067,58 €.

Si on cumule les « deux dettes », le rapport annuités / recettes réelles de fonctionnement pour 2016 est de 12,70 %.

Il informe l'assemblée des propositions formulées par les commissions « Finances » et « Travaux » pour les travaux d'investissement 2017.

Etudes diverses :

- ⇒ Révision P.L.U. : solde marchés EPODE + mission sur O.A.P.
- ⇒ Eaux pluviales (solde)

Bâtiments :

- ⇒ Mairie : création d'un bureau supplémentaire au rez-de-chaussée sur vide escalier
- ⇒ Espace Omnisports du Salève (liaison parking parvis – garde corps – couverture parvis)
- ⇒ Rénovation appartement du bâtiment « La Ruche » (solde marchés travaux)
- ⇒ Alarme incendie Mairie
- ⇒ Plateforme services techniques
- ⇒ Salle Marius Jolivet : étude réaménagement du bâtiment

Voirie et réseaux :

- ⇒ Goudronnage divers (marché à bons de commande)
- ⇒ Travaux voirie chemin de Bottecreux
- ⇒ Carrefour R.D. 45 / R.D. 145 au niveau du départ d'Orjobet
- ⇒ Aménagement voirie et réseaux route de Genève
- ⇒ Aménagement place du marché avec P+R
- ⇒ Liaison piétonne « chemin du Plan »
- ⇒ Sortie hameau La Combe et trottoirs entre La Combe et l'aire de loisirs du Pérouzet (solde travaux)
- ⇒ Etude rue Verdi et route de Bossey (église à Route de Champs Polliens)
- ⇒ Enfouissement réseaux secs Route du Coin et route de la Combe (SYANE)
- ⇒ Etude aménagement entrée commune « route d'Annemasse »
- ⇒ Carrefour Chemin des Bornands – Route de Champ Polliens (projet porté par la commune de Bossey)

Equipements et aménagement divers :

- ⇒ 1 véhicule S.T. (camion pour déneigement)
- ⇒ Four cantine + lave-vaisselle
- ⇒ Décoration de Noël et mobiliers urbains
- ⇒ Vidéo protection abords points de tri sélectif
- ⇒ Equipements services techniques : souffleuses / tondeuse / saleuse / défonceuse / échelle
- ⇒ Etude réalisation d'un court de tennis supplémentaire
- ⇒ Autolaveuse pour E.O.S.
- ⇒ Matériels de bureau et informatique

Acquisitions foncières et autres :

- ⇒ Bâtiment Nymphéa
- ⇒ Acquisitions foncières de régularisation pour voirie

Sécurité :

- ⇒ Armement pour Police municipale
- ⇒ Radar pédagogique et piste pédagogique « sécurité routière »

L'évolution de la masse salariale, tenant compte des changements de situation et de temps de travail des agents, a été de 0,93 % en 2016 par rapport à 2015. Elle devrait être de l'ordre de 2 % en 2017 compte-tenu des avancements de grade et d'échelon.

Des documents sur la fréquentation et les coûts du service enfance jeunesse et des services périscolaires (cantine – garderie – étude surveillée) ont également été présentés.

Le Conseil municipal, après avoir débattu :

- PREND ACTE des orientations budgétaires proposées pour l'élaboration du budget 2017.

F. UJHAZI demande que la liaison piétonne prévue dans l'ER 21 du P.L.U. entre le chemin de la Diotière et la route du Poirier à l'Âne soit mis en œuvre (la liaison d'environ 1 m de large avait déjà été promise durant le mandat précédent). Pour cela il est nécessaire de prendre contact avec les propriétaires de la parcelle n° 1593 avoisinante.

Subventions 2017

Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances propose à l'assemblée d'allouer deux subventions en ce début d'année avant le vote global des subventions aux associations qui intervient en avril :

- C.C.A.S. : 18.000 € pour le financement du budget de fonctionnement 2017 ;

- Course cycliste « Annemasse Bellegarde » : 100 € pour amender la dotation du grand prix de la montagne aux coureurs de cette épreuve « doyenne régionale » qui traverse la commune de Collonges-sous-Salève.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes :

C.C.A.S. : 18.000 €

Course cycliste Annemasse Bellegarde : 100 €

- CHARGE le Maire du règlement des 2 subventions précitées.

TRAVAUX

Aménagement de la place du marché avec point relais, P+R et piste cyclable **Marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 mai 2016 le Conseil municipal avait retenu, après consultation préalable sur références et moyens conformément à la loi M.O.P. du 12 juillet 1985 modifiée et au Code des marchés publics, la Sarl D.M.A. Architectures pour l'étude et la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la place du marché avec point relais, P+R et piste cyclable.

Il présente à cet effet l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle de travaux et le marché de maîtrise d'œuvre à passer pour l'opération avec l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de :

- architecte : D.M.A. Architectures – P. DESPRES - mandataire
- ingénieur structures : Sarl GMS structures
- ingénieur fluides : cabinet études thermiques FRADET Sarl
- ingénieur VRD : CANEL Sarl géomètre expert

L'estimation prévisionnelle a été fixée à 1.187.000 € H.T. et le délai global d'exécution du marché à 11 mois (48 semaines).

Taux global de rémunération de la mission :	10,90 % (base 7,50 % - EXE 1,40 % - OPC 2,00 %)
Forfait de rémunération :	129.383,00 €
T.V.A. :	25.876,60 €
Total forfait de rémunération :	155.259,60 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du coût prévisionnel des travaux ;
- ADOPTE le marché de maîtrise d'œuvre entre la commune et l'équipe de maîtrise d'œuvre visée ci-avant dont le mandataire est M. Despres – Sarl D.M.A. Architectures ;
- AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires.

AFFAIRES FONCIÈRES

Cession aux consort Collot

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle de talus située le long de la route de Bellevue cadastrée section A n° 1257 d'une contenance de 421 m².

Les propriétaires riverains, M. et Mme Jean-François COLLOT, ont manifesté leur intérêt d'acquérir une surface de 33 m² de terrain communal le long de leur parcelle en sommet du talus.

Un prix de vente de 180 € / m² est envisagé soit 5.940 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir pris connaissance de l'avis de France Domaine et délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la cession proposée ;
- FIXE le prix de cession (180 €/m²) à 5.940 € avec frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur ;
- CHARGE le Maire de signer l'acte de vente.

Copropriété Python – rue du Bourg d'en Haut
Engagement de la procédure de déclaration d'état d'abandon

Monsieur le Maire rappelle la situation des parcelles appartenant à la copropriété Le Python et à l'indivision Python situées rue du Bourg d'en Haut sinistrées en 2001. Il propose la délibération suivante afin de trouver une issue à ce dossier inextricable :

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

Vu l'incendie survenu le 6 juillet 2001 dans la maison érigée sur les parcelles section AE numéros 195 et 196 sises 63 et 69 rue du Bourg d'en Haut, de contenances cadastrales respectives de 190 m² et 188 m², ayant gravement endommagé et rendu inhabitable cette bâtisse transformée en ruine,

Vu les courriers de 2002, 2008, 2010 de Monsieur le Maire de la commune, demandant aux propriétaires et ayants-droit de remédier à cet état,

Vu l'absence de mesure conservatoire opérée sur le bâtiment par les propriétaires et ayants-droit,

Vu l'effondrement de la toiture à l'automne 2009,

Vu la mise en place, aux soins et aux frais de la commune, de barrières de protection le long de la voie publique,

Considérant la nécessité de bon entretien des propriétés situées dans la commune,

Considérant les problèmes de sécurité posés par cette ruine envahie par la végétation, au cœur du hameau du Bourg d'en Haut,

Considérant les constatations attestant que ce bâti n'est manifestement plus entretenu depuis de nombreuses années : les propriétaires, ayants-droit ou héritiers n'ayant pris aucune mesure de sécurité tant pour l'intérieur que pour les abords du bâtiment qui présente un réel danger pour la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité l'utilisation de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue par l'article L.2243-1 du C.G.C.T., pour les parcelles AE 195 et AE 196 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste et à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

DIVERS

Contrat enfance-jeunesse avec la CAF - Renouvellement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrat enfance-jeunesse conclu en 2014 entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie est arrivé à échéance au 31.12.2016 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement pour la période 2017/2020.

Dans l'attente des éléments nécessaires à la préparation du contrat avec la CAF qui seront fournis par le service enfance-jeunesse, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe du renouvellement et l'autorisation donnée au Maire pour une négociation.

Pour rappel, ce contrat permet à la collectivité de bénéficier des conseils et aides de la CAF pour ses actions périscolaires, extrascolaires et de loisirs.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de renouveler le contrat enfance-jeunesse entre la commune et la CAF pour la période 2017/2020 ;
- AUTORISE le Maire et l'Adjointe en charge du dossier à négocier le renouvellement du contrat.

Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics :

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.01.2017	23.01.2017	S	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement autour de l'Espace Omnisport du Salève (couverture trémie, liaison piétonne et garde-corps périphérie Parvis)	1	1	BE GUYARD BREGMAN	28 836,00 €
M.01.2017	17.02.2017	F	Fourniture et pose d'une ventilation au cabinet médical	2	2	CUNY PRO	3 612,00 €
M.01.2017	17.02.2017	F	Fourniture et pose d'un lave-vaisselle à la cantine scolaire	2	2	CUNY PRO	4 548,00 €

Il donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 26 janvier dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.

Informations diverses

G. ETALLAZ informe l'assemblée d'un appel à candidature de la C.C.G. pour la constitution du comité syndical du futur pôle métropolitain. La Communauté de Communes du Genevois doit désigner ses représentants au sein de cette instance (5 titulaires et 5 suppléants).

Aucune candidature n'est proposée.

C. BEROUJON informe le Conseil municipal des décisions du Tribunal administratif de Grenoble et de la Cour administrative d'appel de Lyon dans le cadre des recours formés par M. Rémy MEROTTO contre le permis de construire délivré à la S.C.I. Moret et par la S.C.I. Carré Lumière pour un recours indemnitaire suite à un refus de permis de construire.

Les jugements au fond sont favorables à la commune et les requérants sont condamnés à régler à la commune des sommes au titre du Code de justice administrative respectivement de 1.000 et 1.500 €.

Il indique par ailleurs que dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre du Nymphéa Club en assignation pour résiliation de bail commercial, l'audience a été fixée par le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains au 27 juin 2017.

F. MELCHIOR-BONNET rappelle le concours de belote organisé par le Club des aînés le 12 mars 2017.

F. UJHAZI rappelle le concert « quatuor de saxophones – Saxopoliss » organisé par le Fil d'Ariane le 12 mars 2017.

P.-H. THEVENOZ demande au Maire s'il a parrainé une candidature pour l'élection présidentielle.

G. ETALLAZ indique avoir parrainé un « petit candidat » dans un but démocratique en la personne de Philippe POUTOU.